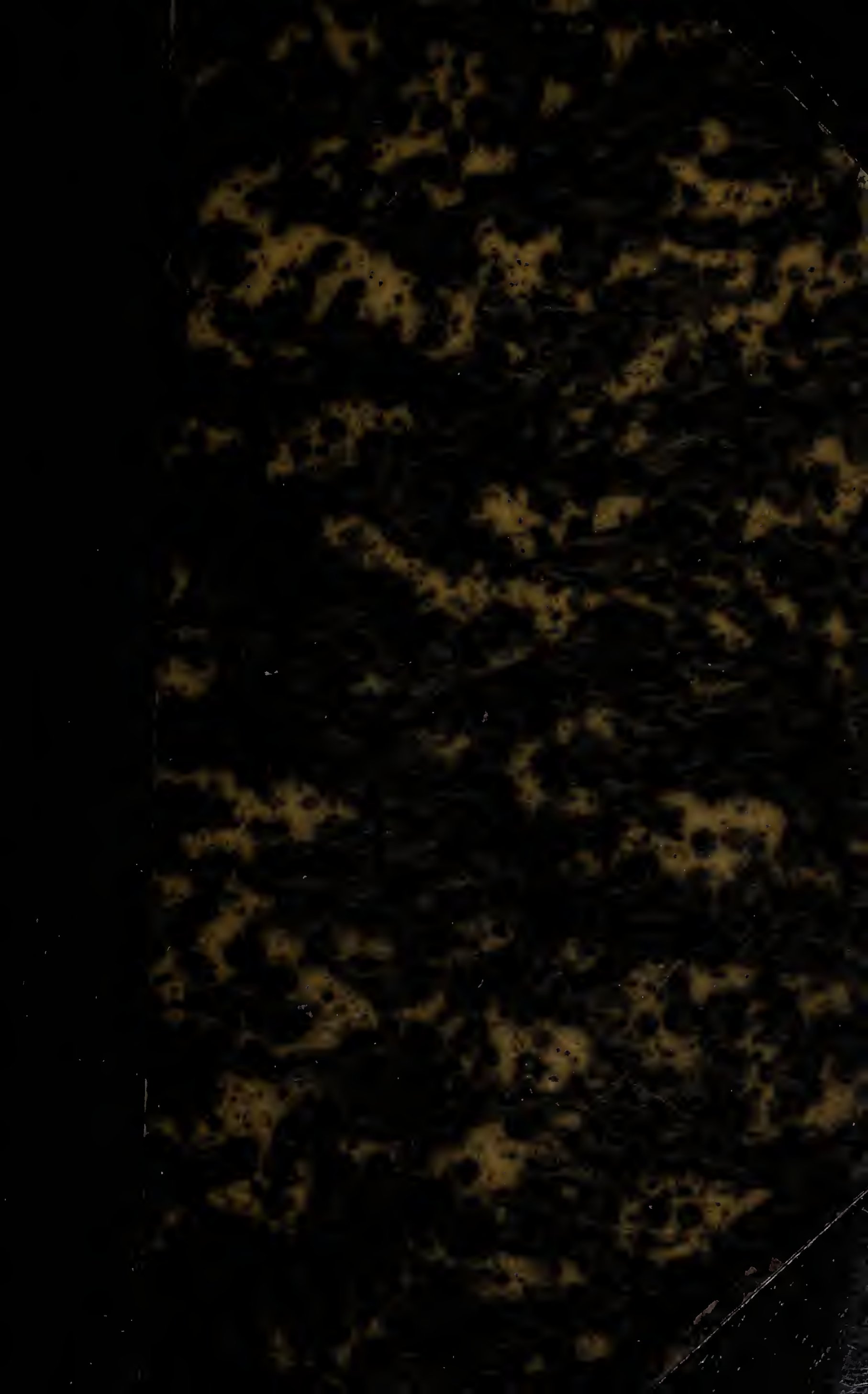
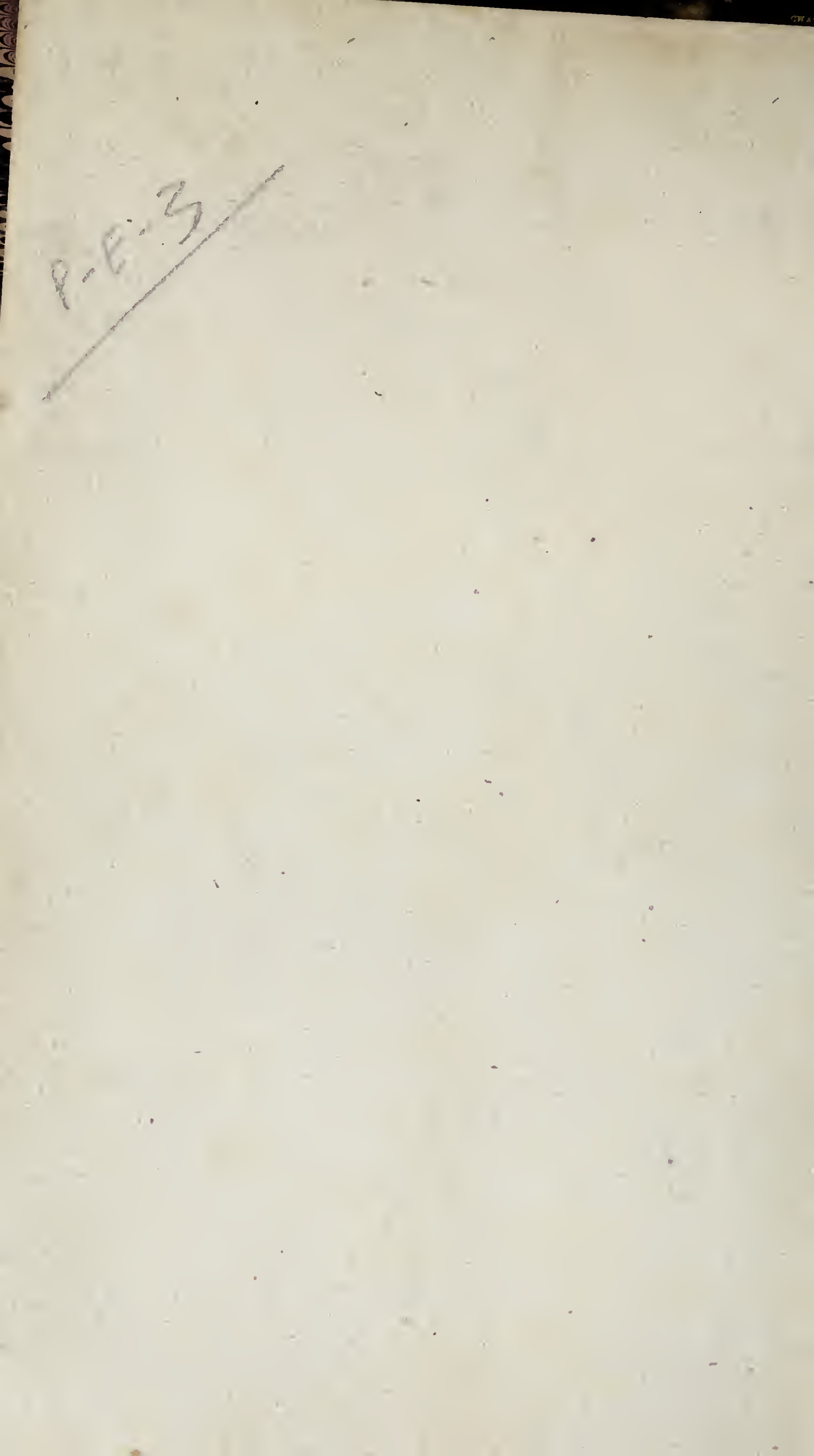




JOSÉ CRISPIM
RUA DA HERA 34-1.º
TEL. 32680
LISBOA





14 items

+ Obras [illegible]

FÊTE
DE LA FONDATION
DE LA REPUBLIQUE.

PROGRAMME DE LA FÊTE

PENDANT LES CINQ JOURS COMPLEMENTAIRES ET LE PREMIER VENDÉMIAIRE.

D'tails exacts de toutes les cérémonies qui seront observées tant aux Champs - Élysess qu'au Louvre et sur la Rivière, le jour comme la nuit. Le temps fixé que la joute durera sur la Rivière. — Les Théâtres qui donneront gratis. *— Dénomination de tous les objets qui seront à l'exposition dans chaque boutique du Louvre, avec les noms et demeures de chaque Manufacturiers et de chaque ville et département qui les ont produit.* — No 1 demeuresde tous les Artistes et Fabricans de Paris, qui ont le droit d'exposer leurs industries aux boutiques du Louvre.

Durant les cinq jours complémentaires, il y aura dans la grande cour du Louvre, une exposition publique des produits de l'industrie nationale. Le soir du premier jour, illumination générale dans le lieu de l'expostion. Chacun des cinq jours complémentaires, les Manufactures nationales, les Bibliotheques, les Musées resteront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi.

Le dernier jour complémantaire, les principaux théâtres donneront des spectales grátis. A neuf heures du soir, salve générale d'artillerie.

— Premier vendémiaire. A six heures du matin, nouvelles salve d'artillerie. A dix heures fêtes sur l'eau, entre le pont des Tuileries et celui de la Concorde. Au milieu de la riviere, s'élévera un monument à la gloire de la République. Les jeux seront : 1°. joutes de diverses espeses; 2°. courses de bateaux et de chaloupes. Les termes de la carriere que devront parcourir les chaloupes et les bateaux, seront désignés par deux obélisques. Ces jeux continuront jusqu'au soir.

— Fets des Champs-Élysées. A midi, jeux de bagues et autres jeux d'adresse, dans l'allée qui borde le chemin de Versailles, et dans l'allée d'Antin. A quatre heures, ouverture de trois grands théâtres, dans le carré Marigny. A cinq heures, commencement des danses dans toutes les parties des Champs-Élysées.

— Fets de la nuit. A six heures et demie, illumination générale. Au milieu du grand carré, s'élévera le Temple de la Paix. Des deux côtés du Temple, seront deux autres monumens dédiés aux vertus guerrieres et républicaines. Dans le Temple, le Conservatoire de musique exécutera un grand concert. Pendant le concert, chants et danses allégoriques, exécutés par les artistes du théâtre des Arts. A huit heures, sur le grand théâtre du carré Marigny, ballet pantomine représentant les fêtes des vendanges. A neuf heures, fête de nuit sur la riviere. Au-delà du pont de la Concorde, en place des Champs-Élysées, des ba-

teaux illuminés, remplis de musiciens, exécuteront diverses évolutions. Sur le rivage du côté des Invalides, une très-grande girande précédera l'assension de plusieurs ballons détonnans, chargés de feux-d'artifice. Bal et spectacle toute la nuit.

Signé CHAPTAL, Ministre de l'interieur.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Les manufacturiers et les artistes se sont empressés de répondre à l'appel que leur a fait le gouvernement, par son arrêté du 13 ventôse, qui établit chaque année, à Paris, une exposition solemnelle des produits de l'industrie française pendant les cinq jours complémentaires. Les jurys nommés dans les départemens pour les objets susceptibles d'être admis au concours, en ont distingué un grand nombre dignes d'être offerts au regards du public et à l'attention des connaisseurs. On remarque surtout parmi ces objets des étoffes de coton, des basins, des piqués; des velours, des étoffes de laine, rases et seches, dont la fabrication a atteint ce degré de perfection qui doit les mettre à l'abri de toute concurrence; il a été aussi présenté quelques machines et inventions nouvelles.

Déjà des envois plus ou moins considérables ont été faits par vingt departemens; d'autres sont annoncés et attendus de jour en jour, on les fera connaître successivement.

Objets jugés dignes d'être admis à l'exposition générale des produits de l'industrie française.

Département de l'Ardèche. Echantillons de papiers de la fabrique de François Johannot et de celle de Mongolfier, tous deux d'Annonay. Echantillons de soie, présentés par les citoyens Dubois, fabricant de Privas, et Teoule, fabricant à Chomeras.

Département de Lot-et-Garonne. Echantillons de toiles à voiles, de la manufacture établie à Agen, sous la direction du citoyen Auguste Gounon; ils ont paru au jury d'une exécution achevée.

Département des Côtes-du-Nord. Trois pièces de toile fine, présentées par Eustache Ollitrant-Duresté, fabricant à Quintin.

Département du Haut-Rhin. Echantillons de fer, de la forge d'Audincourt, appartenant au citoyen Rochet, aîné.

Département de la Drôme. Poteries de grès sans couverte métallique, ne devant leur vernis qu'à un commencement de vitrification de leur propre substance, sur laquelle les acides et les sels ont paru au jury ne produire aucune action. Creuzet de grès, résistant à l'action des alkalis. Ces objets ont été présentés par Roymond et Revol, manufacturiers à Saint-Usé, près St-Vallier.

Département des Ardennes. Echantillons de draps de la fabrique de Terneaux frères, Sedan, Louviers, Reims et Ensival, l'invention est due aux citoyens Terneaux.

Département du Haut-Rhin. Ouvrages en vernis et peinture de l'invention des citoyens Démongé et Krentzer à Strasbourg, ils surpassent les vernis anglais en finesse, solidité et consistance.

Département de l'Oise. Tableau en dentelles, exécuté par Vandessel et compagnie, manufacturiers à Chantilly.

Département de Seine-et-Oise. Une pièce de piqué et une pièce de croisé, présentées par Bassal et Sanson, à Claire-Fontaine. Cotons filés à la main, par le système des *mullsjennys*, de la filature de Luat près St.-Brice, canton de Montmorency. Le citoyen Denis Julien fut un des douze premiers artistes couronnés en l'an 6; le coton le plus fin qu'il avait présentés au concours, n'étoit cependant filé qu'au no. 110. En l'an 8 il a déposé du no. 130, au conservatoire des arts et métiers; par sa persévérance et ses efforts, sa filature s'est élevée jusqu'au no. 200.

Département de la Moselle. Aiguiere et cuvette de cristal, remarquable par l'élégance des formes et la régularité du dessin, de la verrerie de Maysenthal, dite de Saint-Louis. Faiences en cailloutage, de la manufacture d'Utz Schueider, de Sarguemines. Alênes et poinçons, fabriqués à Sierk, par le citoyen Letixeran. Scies, cric, haches, moulin à moudre le café, fiches pour portes et fenêtres de la manufacture de Dilling; entrepreneurs, Solter et compagnie. Nouveau semoir d'une construction simple et facille, machine à battre et à vaner le bled, de l'invention du citoyen Jaumer, méchanitien à Metz.

Département de la Gironde, Rasoirs fabriqués par le citoyen Bataille, coutelier à Borfleaux; le jury a reconnu qu'ils réunissent l'élégance des formes à la perfection du poli.

Departement de la Marne. Echantillons de casimir bleu, de la fabrique de Beligot pére et fils, de Reims. Echantillons de flanelle de santé, dont la chaîne est en laine de France, la trame en laine d'Espagne, et de burat-ras noir, fabriqué avec des laines dites Champagne, de la manufacture de David et Legrand, de Rheims.

Département de Maine-et-Loire. Mouchoirs présentés par les onze associés de la manufacture de Chollet, et par Cesbron frères.

Département de Loir-et-Cher. Trois échantillons de molleton de coton, de la fabrique de Pujol père et fils, de Saint-Dié. Le jury a reconnu qu'ils sont parfaitement fabriqués; que la filature en est bonne et moëlleuse, sa chaîne fine et serrée, la trame douce et unie, le blanc épuré et l'apprêt brillant. Un modèle à battre le bled, appellée *fléau économique*, par son inventeur, le cit. Bellenoue-Chareier, homme de loi. Le ministre de l'intérieur en a ordonné le dépôt au conservatoire des arts et métiers.

Département de l'Aube. Bas de coton, blancs et jaspés, de différens dessins, blanchis à la vapeur après la fabrication; tricot à côte pour pantalon, fabriqué en laine de France, présentés par Lenfumay-Camusat, manufacturier à Troyes. Cartons et papiers de paille, verres verts en feuille, de la manufacture de Clairvaux, le cit. Rousseau, qui en est propriétaire, a déclaré que trois des feuilles de verres à vitre qu'il destine à l'exposition, ont été fabriquées avec fondans autres que salin, soude, natrum, potasse, etc. et que des productions indigènes lui en ont fourni des matières. Piqués, reconnus par le jury, aussi beaux que ceux de la fabrique anglaise; mousseline brochée, présentés par le citoyen Pattey...

de Troyes, ouvrier-fabricant, plein d'intelligence. Mousseline s tirée, deux coupons de piqué, dont un à rayes faites à chaîne dans toute la longueur de la pièce et supérieur sous ce rapport aux piqués anglais qui sont rayés en travers, de la fabrique du citoyen Gatelier, de Troyes.

Département de la Mayenne. Fil de lin, remarquable par sa finesse et sa force, provenant de la filature du cit Trotry, de Craon. Toiles blanches par Leclerc de la Jubertière, et présentées tant par lui que par Prosper Delaunay et Benjamin Constans, fabricans à Laval. Les toiles de belle qualité de la fabrique de Laval, empruntent assez souvent le titre, le nom et les formes des toiles de Flandres et de Hollande; le jury du département de la Mayenne se promet que celles envoyées au concours, prouveront aux connoisseurs, que les toiles de Laval ne peuvent rien perdre à se présenter sous le véritable nom des manufactures qui les fabriquent.

Département de la Seine Inférieure. Piqués et basins remarquables par la finesse du tissu, la beauté et la régularité de la fabrication, comparables à tout ce que les anglais nous ont envoyé de plus parfait en ce genre, exécutés dans la manufacture des frères Sevenne, de Rouen à la double navette volante. Piqué d'une belle exécution; toile de lin du pays de Caux, renommée pour la force et la finesse, dont il se fait une consommation immense, appelée vulgairement *toile de Guibert*, de la fabrique des citoyens B dault, Millon et Fournet, de Rouen. Piqués, basins, finette, bas, coton filé, blanc bis à l'acide muriatique oxigéné, par les citoyens Descroizilles, de Rouen, qui ont perfectionné les procédés de Berthollet. Velours et demi-velours de la manufacture de Godet et Delaunné, de Rouen; le jury en a principalement distingué deux pièces, qu'il a cru être plus belles qu'aucun des velours anglais qui aient été vus en France jusqu'à présent. Mouchoir, couleur *Paliaca*, d'un beau dessin, de la fabrique du citoyen Larible, de Rouen. Deux toiles de coton, rayées et à carreaux, l'une fond rouge des Indes, l'autre fond blanc, dite cirsakas. Cirsakas, mouchoirs *Paliaca*, d'un éclat peu commun, pouvant être mis en concurrence avec les plus beaux des Indes; coton rose bon teint, et qui résiste à l'action des alkalis. Deux pièces de coton teintes, l'une en rouge des Indes, l'autre en Paliaca, de la teinturerie de Joseph le Prévot, de Rouen. Etoffes, soie de coton, de la fabrique de la veuve veuve Bourgeois et Vatier, de Rouen. Coton filé teint en rouge des Indes, d'une couleur parfaite dans son avivage, deux mouchoirs d'un bon goût, présentés par Pierre Pavie, de Rouen. Toiles des Indes, imprimées par Bordouil, de Rouen. Mouchoir imprimé par le citoyen Heute, de Rouen. Etoffes fabriquées à Elbœuf par les citoyens Pierre Grandin l'aîné et compagnie, avec des laines dites duvet de cygne. Pièce de drap fabriquées avec des laines, recueillies sur des moutons de la race de Rambouillet, présentée par Flavigny et fils, d'Elbœuf. Echantillons de siamoise alexandrine, de la fabrique de Cousin frères, de Neufchâtel. Siamoise provenant de la manufacture du cit Lemetoyer, d'Hautot-Saint-Sulpice. Cornets et cornes à lanterne, de la fabrique de Dumanoir, de Rouen. Sulfate de fer, sulfate d'alumine, extrait des fossiles du département de la Seine Inférieure, par le cit. Chamberlin, de Dieppe. Pot de fayance avec sa cuvette, de la fabrique de Forges. Espagnolette et ratine, de la manufacture du citoyen Lerasle, de Darnetal.

Département de l'Eure. Tiges de bottes avec leurs empeignes, présentées par Eunel-Boismard, de Pont-Audemer. Tiges de bottes, échantillons de cuir, de la tannerie de Vannier-Plumet-Donnet, de Pont-Audemer; le jury a distingué un cuir de porc, et une peau de veau jaune, dont l'apprêt et le travail de corroyerie offrent une grande perfection. Echantillon de draps fins, de la fabrique de Terneaux frères, manufacturiers à Louviers, Sedan, Reims et Ensival. Echantillons de rubans de fil, de différens numéros, de la manufacture de Bonnière, de Bournainville. Sangles pour les chevaux, dites à l'anglaise, présentées par Pihan père, de Lieurey. Deux pièces de coutil pour meuble, de la fabrique de Buzot, d'Evreux. Echantillon de toile fine, fabriquée par le citoyen Trinite, de Saint-Nicolas-Dubosc-l'Abbé, avec du lin récolté dans le département de l'Eure. Cinq échantillons d'acier cémenté par le citoyen Dumas, aciériste à Caumont.

Signé CHAPTAL, Ministre de l'intérieur.

Du procès-verbal des décisions du jury d'examen, il résulte que les citoyens ci-après sont admis pour l'exposition publique de l'an IX.

1. Luton et compagnie, Dorures sur verres et cristaux.
2. Tissot, petite rue de Reuilly, n°. 8, faubourg Antoine. Cornes à lanternes.
3. Delaruole, architecte-ingénieur, rue Neuve des Mathurins. Poêle et cheminées économiques.
4. Gbaffe, frères. Cires à cacheter.
5. Coutan, place du Chevalier du Guet. Bonneterie.
6. Duchet, rue Palivot, n. 21. Colles fortes.
7. Quirin, rue des Vieux-Augustin, passage Vigan. Gravures et dorures sur glaces et cristaux.
8. Detrouville. Savon, dit savon des Sultanes.
9. Gillé fils, fondeur en caractères, rue Jean-de Beauvais, n. 28. Fonte de caractères.
10. Raoul. Fabrique des limes.
11. Caours père et fils, rue Planche-Mibray, n. 3. Bonnéterie en soie, fils et cotons.
12. Regnier, au dépôt central de l'artillerie, faubourg-Germain. Différentes machines de son invention.
13. Bréant, horloger, rue du Temple, n. 127. Pendules à plusieurs cadrans.
14. Dumoulins, rue de la Vieille-Monnaie, n. 8. Tissus en ornemens en cheveux.
15. Olivier, graveur, rue Thibautodé, n. 9. Musique imprimée en caractères mobiles.
16. Pihan, fils, faubourg Saint-Martin, passage du Désir. Sangles d'une fabrication perfectionnée.
17. Dautry, passage du Caire, n. 77. Métiers en bois pour faire des bas.
18. Perrin, rue Mouffetard, n. 410 et 411. Toiles métalliques.
19. Conté, au dépôt général du citoyen Havault, rue de la Loi, n. 889. Crayons assortis.
20. Crochot, rue du faubourg Saint-Denis, en face des Petites Ecuries. Pipes, façon de Hollande.

21. Tournoux, rue Bleue, n. 5. Outils en acier.
22. Herhan. Matrices mobiles, pour stéréotypage.
23. Grégoire, Etoffes en tissus circulaires, dites tournoises.
24. Bataille, demeurant à Colombes. Colles fortes.
25. Didot frères, rue de Thionville, n. 116. Œuvres de Racine, avec figures.
26. Pallouis, veuve, Teinturière. Teintures d'écarlatte sur soi.
27. Petit-Walle, enclos des Quinze Vingts. Nécessaires de voyage.
28. Salleneuve. Fabriques de vis.
29. Henrion. Lampes à courant-d'air.
30. Michalon, rue de la Loi, n. 299. Perruques d'une nouvelle façon, et tissus en cheveux.
31. Buscarlet, Tanneur à Franciade. Peaux fendues dans leur épaisseur.
32. Piranesi frères, graveurs en taille-douce, rue de l'Université, n. 296. Planches de calcographie.
33. Decretot, place des Victoires, n. 2. Draps en laine, superfins.
34. Georget, Serrurier, rue Saint-Denis, n. 50 et 79. Serrures de sûreté et autres.
35. Mercier (femme), rue des Prouvaires, n. 575. Fleurs en sucre.
36. Sallandrouse, Lamornaye, rue des Vieilles-Audriettes, n. 6. Tapis velouté.
37. Desharme et Dubaux, rue de la Madelaine. Vernis sur métaux.
38. Hensi et Thiroin, rue Beaubourg, n°. 175. Fabrique de boutons, façon anglaise.
39. Capitaine, ingénieur, rue du Jardinet. Conducteurs d'écriture.
40. De'arue, distillateur, rue de Cléry. Liqueurs et sucreries.
41. Hartmann. horloger. Pendule à huit cadrans et à mécanique.
42. Bouvier, fondeur, enclos de la cité. Pendule et autres meubles en filagrames.
43. Lebastior, rue Bourg-l'Abbé. Cire à cacheter.
44. Chibollfit, rue neuve Saint-Jean, faubourg Denis n. 2. Meubles de toute espèce.
45. Vatinel, rue de la Tour, marais du Temple, n. 5. Basins et piqués.
46. Deverberie. Pendules, ornemens, meubles en bronzes dorés.

Signé FROCHOT.

Arrêté relatif à la marque et à l'estampille des basins, piqués, mousselinettes, toiles, draps et velours de coton. (Du 3 frue idor).

Les Consuls de la République, voulant assurer l'exécution de la loi du 10 brumaire an 5, portant prohibition des marchandises anglaises; sur le rapport du ministre de l'intérieur, Arrêtent:

Art. I. A compter du premier vendémiaire prochain, les basins, piqués, mousselinettes, toiles, draps et velours de cotons, qui ne porteront pas la marque du fabricant et de l'estampille nationale, avec le numéro, seront censés provenir de fabrique anglaise, et seront confisqués conformément à la loi du 10 brumaire an 6.

II. Le Gouvernement fera parvenir de suite à chaque préfet, et en nombre suffisant, deux sortes d'estampilles, l'une pour marquer les étoffes existantes dans les mahasins, l'autre pour être apposée sur celles qui sont en fabrication.

III. Chaque préfet nommera un commissaire par chaque ville principale, qui estampera, sans frais, toutes les étoffes existantes dans les magasins.

Il en désignera pareillement dans toutes les villes de fabrique, pour estamper les étoffes sortant du métier, et avant l'apprêt et le blanchissage.

Ces marques seront faites à la rouille, d'après le procédé qui sera prescrit, et apposées aux deux bouts de chaque pièce.

Il sera tenu registre du nombre des pièces marquées et du nom du fabricant; le registre sera déposé à la municipalité et paraphé par le maire.

IV. Après le premier vendémiaire, les pièces saisies sans marque, ou avec une marque fausse, seront confisquées, conformément à la loi du 10 brumaire an 5, et livrées au gouvernement, pour la vente en être faite à l'étranger, et le prix distribué aux saisissans; en vertu de la même loi. Moitié du prix, d'après la valeur présumée, sera payée de suite par le Gouvernement.

Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Le premier Consul, Signé BONAPARTE.

HYMNE.

Air : *Vous qui d'amoureuses aventures.*

Français, il faut que tu révère
Le jour qui t'a régéneré,
Celui qui purgea cette terre
D'un vil despotisme abhorré.
Que ce jour, ce grand jour qui vit naître la république,
Soit par tout célébré par des chants, des jeux et des concerts,
Puisse cette fête civique
Servir d'exemple à l'univers.

Soleil, astre commun du monde,
Toi qui ramènes ce beau jour,
Daigne par ta clarté féconde,
Vouloir en prolonger le cours.
Que ce jour, etc.

Fuis loin de de nous, règne funeste,
Règne de la captivité,
Chez nous, sous la voute céleste,
Retentit le mot liberté.
Liberté! Liberté! déesse de notre patrie!
Sois l'effroi des tyrans qui ne tendent qu'à nous asservir:
Dis leur ta devise chérie:
Vivre libre ou plutôt mourir.

FIN.

De l'imprimerie d'AUGUSTIN rue de la Parcheminerie, n°. 214.




SPECIAL 94-B
17551
bound-with
THE GETTY
LIBRARY

